



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale  
des territoires

N° d'ordre : 2018-BB- 04

Service environnement,  
ressources en eau et forêt

**Arrêté autorisant la société de chasse d'Arcizans-  
Avant  
à chasser le sanglier en battue  
à compter du 1er juin 2018**

Affaire suivie par : Gérard DUCLOS  
et Colette SAINT-MARTIN  
Tél . : 05 62 51 41 75 - 05 62 51 41 50  
Mails : [gerard.duclos@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:gerard.duclos@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
[colette.saint-martin@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:colette.saint-martin@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** l'arrêté n° 65-2018-05-02-001 du 2 mai 2018 fixant les conditions de chasse du sanglier en battue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n°65-2016-07-28-006 du 28 juillet 2016 du directeur départemental des territoires portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 28 avril 2018 de chasser le sanglier en battue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 présentée par Monsieur le Président de la société de chasse d'Arcizans-Avant ;

**Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs ;

**Considérant** la présence de dégâts de sangliers sur la (les) commune(s) de Arcizans-Avant;

**Sur proposition** du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président de la société de chasse d'Arcizans-Avant est autorisé(e) à chasser, ou à faire chasser, le sanglier en battue sur la (les) commune(s) de Arcizans-Avant du 1er juin 2018 au 14 août 2018 sur les terrains situés en zone de plaine et du 1er juin 2018 au 15 septembre 2018 sur les terrains situés en zone de montagne, et uniquement sur les territoires pour lesquels il possède les droits de chasse, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2018 sus-visé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la société de chasse d'Arcizans-Avant rend compte des prélèvements effectués à la direction départementale des territoires avant le 30 septembre 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par le (les) maire(s) de la (des) commune(s) de Arcizans-Avant et dont ampliation sera adressée :

- à la chambre départementale d'agriculture,
- à la fédération départementale des chasseurs,
- à l'association départementale des lieutenants de louveterie,
- au(x) lieutenant(s) de louveterie compétent(s) territorialement,
- à la gendarmerie,
- au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- à l'agence territoriale de l'office national des forêts.

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le **28 MAI 2018**

Pour la Préfète,  
Par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard